

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

Greffe 7 MAI 2026

N° d'entreprise : **0882 664 564**

Nom

(en entier) : **Biowanze**

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**Adresse complète du siège : **Rue Leon Charlier 11, 4520 Wanze****Objet de l'acte : Pouvoirs**

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration Extraordinaire du 2 mars 2026.

Le Conseil d'Administration décide que tous les délégations particulières accordées par le passé, en ce compris notamment les pouvoirs publiés à l'Annexe du Moniteur belge du 2 juin 2025 sous le numéro 25069550, sont révoquées à compter de ce jour.

Le Conseil décide d'accorder les pouvoirs suivants aux personnes citées ci-dessous :

1. conclure toute convention pour l'acquisition ou la vente de tout bien personnel ou tout bien immobilier, concéder ou accorder des prêts pour tout bien personnel ou tout bien immobilier ou grever ces biens de tout type de sûreté.
2. récolter et verser toute somme d'argent et en assurer la gestion de quelque manière que ce soit.
3. conclure toutes conventions financières comme décrit ci-dessous :
 - a. trouver des moyens financiers ; conclure des contrats d'emprunt et des crédits en tant qu'emprunteur ; accepter ou renoncer à toute garantie à ce propos ; libérer toute garantie, saisie ou acte d'opposition ; modifier ou entrer dans de nouvelles collaborations bancaires.
 - b. recevoir toute somme d'argent provenant de ces emprunts ou conventions financières et déterminer la destination de ces fonds.
4. acquérir et vendre des biens, produits, matériaux, matériels, équipement, services et autres en fonction des besoins de la société.
5. de façon générale, conclure des conventions d'entreprise, des accords de coopération, des contrats commerciaux ou autres :
 - a. contrats de vente de produits ou co-produits, contrats d'achat de biens, produits, inputs, matériaux, équipements et autres dont la société pourrait avoir besoin.
 - b. contrat d'achat ou d'approvisionnement de matières premières autres conventions que celles spécifiées aux points 5.a et 5.b. ci-dessus.
6. recevoir toute somme d'argent due à la société en principal, intérêts et frais accessoires, sous quelque titre que ce soit, d'autorités publiques, associations, institutions ou d'autres personnes physiques ou morales ; libérer toute somme ou valeur donnée en dépôt ; signer tout reçu au nom de la société à propos de toute somme d'argent reçue ; ouvrir ou fermer tout compte bancaire auprès de toute banque ou institution financière et réaliser toute transaction sur ces comptes, étendre le terme de billets de change ou à ordre expirés ; déterminer et accepter des compensations ; accepter et autoriser toute substitution.
7. acquérir ou vendre des participations dans d'autres sociétés.
8. représenter la société vis-à-vis de toute autorité publique, administration ou agence, en ce compris notamment le Registre des Personnes Morales et tout greffe de tout tribunal de commerce, les guichets d'entreprise, la Poste, la Banque Nationale de Belgique et les opérateurs téléphoniques.
9. accomplir toute formalité fiscale ou parafiscale, payer, contester, réclamer toute taxe et charges de quelque nature que ce soit ; solliciter une dispense d'impôt ou une exemption fiscale ; introduire des réclamations ; exercer tout recours juridique ; conclure toute transaction dans ce cadre ; prendre toute mesure relative à des subsides ou des allocations des autorités fédérales, régionales, provinciales ou municipales ou toute autre autorité.
10. engager ou licencier tout employé de la société ; déterminer leur fonction, leur rémunération et toute autre condition de leur engagement ; conclure des conventions collectives.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

11. négocier, conclure ou résilier des contrats d'assurance.
12. représenter la société dans toute procédure judiciaire ou d'arbitrage, en tant que demandeur ou défendeur ; négocier toute transaction ; prendre toute mesure qui pourrait être nécessaire dans le cadre de ces procédures ; obtenir tout jugement et le faire exécuter ; représenter la société dans toute assemblée générale.
13. prendre toute mesure afin de protéger la propriété intellectuelle de la société, en ce compris la demande de brevets et de droits d'obtenteur, l'enregistrement de marques commerciales ou de dessins ou modèles ; enregistrer et protéger tout autre droit de propriété intellectuelle ; obtenir et accorder des licences ; mener toute procédure liée à la violation des droits de propriété intellectuelle de la société.
14. signer tout accusé de réception pour des envois recommandés, documents ou colis envoyés à la société par la Poste, par toute société de courrier express ou par toute autre société.

Les pouvoirs précités sont accordés aux personnes suivantes :

Groupe A – Membres du Conseil d'administration de Biowanze S.A.

Madame Heike Baumbach, Dr. Uwe Boltersdorf, Messieurs André Tonneaux et
Erwin Boonen et Dr. Fritz Georg von Graevenitz.

Groupe B – Directeurs

Mr. Laurent Lambert

Groupe C – Cadres

Soit tous les cadres de Biowanze S.A.

Groupe D – Pouvoirs particuliers

Mr. Benjamin Mees, Mr. Heiko Lederer, Mr. Francisco Ameglio, Mr. Bernhard Dahmen
Mr. Ralf Heckmann.

Groupe E – Pouvoirs particuliers

Madame Petra Hájková, Mr. Bernhard Dahmen et Mr. Dr. Volker Schäfer

Niveau Maximum de délégation de pouvoirs et limitations

Points 1 à 14 à l'exception des points 3a, 7, 10, 5.a. et 5.b.

• 2 personnes du Groupe A :	illimité
• 1 personne du Groupe A avec 1 personne du Groupe B :	1.000.000 €
• 2 personnes du Groupe B :	500.000 €
• 1 personne du Groupe B avec 1 personne du Groupe C :	250.000 €
• 2 personnes du Groupe C :	20.000 €

Points 3a et 7

• 2 personnes du Groupe A :	illimité
-----------------------------	----------

Point 10

• 2 personnes du Groupe A :	illimité
• 1 personne du Groupe A avec 1 personne du Groupe B :	500.000 €
• 2 personnes du Groupe B :	100.000 €

Point 5.a – pouvoirs particuliers

• 1 personne du Groupe A avec 1 personne du Groupe D :	1.000.000 €
• 2 personnes du Groupe D :	500.000 €
• 1 personne du Groupe B et 1 personne du Groupe D :	500.000 €
• 1 personne du Groupe C et 1 personne du Groupe D :	100.000 €

Point 5.b – pouvoirs particuliers

• 1 personne du Groupe A avec 1 personne du Groupe E :	1.000.000 €
• 2 personnes du Groupe E :	1.000.000 €

Les règles d'exception en termes de signature dans le cadre des fonctions opérationnelles ou fonctionnelles seront documentées et clairement définies par le directeur concerné et devront être approuvées par le Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

André TONNEAUX Laurent LAMBERT
Administrateur Directeur